



Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mamadou BA

Tel : 03 27 53 76 58

Mail : Marchés-publics@ville-maubeuge.fr

19 février 2026

TRAVAUX :

**TRAVAUX DE DECONSTRUCTION, DE DESAMIANTAGE, DE CONFORTEMENT ET DE DEMOLITION DE
L'IMMEUBLE SIS 40 RUE KENNEDY (MN_25_035)**

MODIFICATION 1

DECISION N° 1116 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-1 (Urgence impérieuse) et R.2194_7 qui traite des modifications non substantielles,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation en particulier son article L.511_11 relatif aux mesures de police administrative du Maire en cas de péril grave et imminent

Vu L'arrêté municipal n° 2904/2025 ordonnant la démolition immédiate de l'immeuble situé 40 rue Kennedy à Maubeuge.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : TRAVAUX DE DECONSTRUCTION, DE DESAMIANTAGE, DE CONFORTEMENT ET DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 40 RUE KENNEDY

Vu le marché Négocié n°25_035 conclu entre la Ville de Maubeuge et la Société LORBAN TP 46 RUE DES CHASSEURS A PIEDS BP 90229, 59570 LA LONGUEVILLE, notifié le 17 décembre 2025,

Considérant que la Modification 1 présentée n'a pas une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

Cette modification a pour objet de préciser que la date d'achèvement des travaux est fixée au 30 avril 2026 et non au 31 avril 2026. Le mois d'avril se terminant un 30.

Elle a pour conséquence de modifier la clause sur les délais d'exécution qui sera désormais lue :

« 2.1 Délais :

Le marché prend effet à compter du 10 décembre 2025 et s'achève au 30 avril 2026. Si la notification intervient après le 10 décembre 2025, la date de notification fera fois pour le délai d'exécution. »

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,



Arnaud DECAGNY

Maubeuge, le 26-02-2026